



Règlement intérieur des usagers Association La Citrouille Mai 2018

Introduction

Dans les locaux de la Citrouille et pour être en conformité avec les lois, le règlement qui suit s'applique aux utilisateurs des studios, aux spectateurs des concerts et aux participants aux animations. Ce règlement concerne aussi les invités.

Par mesure de sécurité, lors des concerts et animations l'accès des locaux est conditionné à un contrôle des personnes et de leurs effets, tout refus interdit l'entrée au contrevenant.

En cas d'évacuation, pour la sécurité de toutes et tous, le public se conformera sans réserve aux directives des personnes en charge de la sécurité.

La tenue vestimentaire est personnalisée mais 'correcte' les locaux de la Citrouille ne sont pas une plage ou un espace privé. En cas de tenue 'non-correcte' et de refus de se conformer au règlement l'exclusion du contrevenant sera immédiate pour l'événement ou l'activité en cours.

Le tabac, la loi en interdit l'usage dans les 'lieux clos publics'. Pour fumer **ou vapoter** les fumeurs devront se retrouver dans les endroits prévus pour eux. En cas de refus de se déplacer pour fumer dans les endroits prévus pour et/ou de se conformer au règlement, l'exclusion du contrevenant sera immédiate pour l'événement ou l'activité en cours.

La vente d'alcool aux mineurs est interdite par la loi, dont acte.

L'état d'ébriété dans les lieux et sur la voie publique est interdit, donc 'consommer de l'alcool avec modération' est la règle pour le bar à la Citrouille. L'équipe du bar pourra refuser la vente d'alcool aux personnes présentant des signes d'ébriété. En cas de manifestations d'éthylisme violent, le service de sécurité sera appelé et prendra les mesures adéquates.

L'usage et la consommation de drogues ou stupéfiants sont interdits par la loi. En cas de refus de se conformer à cette loi, le service de sécurité sera appelé et prendra les mesures adéquates.

Le non-respect des autres, le sexisme, le racisme, la violence ou le prosélytisme politique ou religieux n'ont pas lieu d'être dans les locaux de la Citrouille.

En cas de non-respect avéré de ces valeurs le service de sécurité sera appelé et prendra les mesures adéquates.

La dégradation des biens et/ou des locaux de la Citrouille entraînera un dépôt de plainte auprès des services de police pour qu'une enquête soit menée à bien. Il est à rappeler que les assurances 'responsabilité civile' peuvent pallier à des dégradations involontaires.

Dans tous les cas de non-respect de ce règlement, la Citrouille se réserve le droit d'aller en justice et/ou de se porter partie civile.

Les modifications et adjonctions apportées au présent règlement feront l'objet d'une validation par le conseil d'administration de l'association.

A Saint-Brieuc, le

Président

Présidente-adjointe

Trésorier